

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2022

ENCOURAGER L'USAGE DU CONTRÔLE PARENTAL SUR CERTAINS ÉQUIPEMENTS ET SERVICES VENDUS EN FRANCE ET PERMETTANT D'ACCÉDER À INTERNET - (N° 4646)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° AC39

présenté par
M. Studer, rapporteur

à l'amendement n° AC|20 de M. Le Bohec

ARTICLE 3

Au deuxième alinéa, substituer aux mots :

« en cohérence avec les contraintes techniques inhérentes à »,

les mots :

« compte tenu de la nature de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il apparaît préférable de prendre en compte la nature de l'activité des fournisseurs d'accès à internet, notion objective, plutôt que les contraintes qui pèsent sur ces acteurs, plus subjectives.